



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 décembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michèle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Départ après la 5 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	Pouvoir de Louis ALLARD
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
30 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
31 MERY	T FONTAINE Nathalie	
32 MERY	T ROULET Stéphane	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération 20
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
43 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Gilles CAMUS (AIX-LES-BAINS)

Karine DUBOUCHET REVOL (AIX-LES-BAINS)

Marine FERRARI (AIX-LES-BAINS)

Marthe MASSONNAT (BRISON-SAINT-INNOCENT)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 3 décembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 9 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2024
Exécutoire le : 18 DEC. 2024
Publiée / Notifiée le : 18 DEC. 2024
Visée le : 17 DEC. 2024

EAU POTABLE Redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président rappelle la démarche de convergence tarifaire engagée à l'échelle de la communauté d'agglomération, qui débouchera sur une tarification harmonisée en 2027.

Sur la base du travail menée par le COPIL Eaux, les redevances 2025 Eau potable sont présentées ci-dessous avec une évolution moyenne de 2.72 % répartie sur chaque commune (part fixe et part variable) en convergence vers un tarif unifié à l'horizon 2027.

Il est rappelé le poids de la part fixe, établi à 30% d'une facture type de 120 m³.

Les tarifs proposés correspondent aux tarifs qui seront appliqués sur les consommations des abonnés à l'exception de la commune de Vions où la part fermière Veolia vient s'ajouter à la part Grand Lac.

Monsieur le Président rappelle l'évolution des redevances de l'Agence de l'eau.

En application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau et du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 instaure, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Disparition de la redevance Pollution,
- Instauration de :
 - La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable
 - La redevance sur la consommation d'eau potable à laquelle sont assujetties toutes personnes abonnées au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs (exonération pour l'activité d'élevage à condition de disposer d'un comptage spécifique).

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour l'abonnement eau potable :

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%, compteurs Ø15 et 20 mm	€ HT/an	€ HT/an
COMMUNE	2024	2025
AIX-LES-BAINS	66.09	70.98
BOURDEAU	65.11	70.33
BOURGET-DU-LAC	58.93	66.19
BRISON-SAINT-INNOCENT	62.79	68.78
CHAPELLE DU MONT DU CHAT	73.83	76.16

DRUMETTAZ-CLARAFOND	61.84	68.14
GRESY-SUR-AIX	65.73	70.74
MERY	57.66	65.35
MONTCEL	61.35	67.81
MOUXY	64.00	69.58
ONTEX	75.62	77.35
PUGNY-CHATENOD	61.87	68.16
ST OFFENGE DESSOUS	76.19	77.74
TRESSERVE	64.11	69.66
TREVIGNIN	55.35	63.80
VIVIERS-DU-LAC	61.56	67.95
VOGLANS	59.06	66.28
CHANAZ	75.31	77.15
CHINDRIEUX	67.92	72.21
CONJUX	57.22	65.05
MOTZ	55.27	63.75
RUFFIEUX	64.93	70.21
SAINT PIERRE DE CURTILLE	80.22	80.43
SERRIERES EN CHAUTAGNE	67.14	71.68
VIONS	0.00	0.00
ALBENS	62.01	68.25
CESSENS	93.13	88.80
ST GERMAIN LA CHAMBOTTE	94.12	89.46
ST GIROD	67.48	71.70
LA BIOLLE	89.22	86.45
EPERSY	77.52	78.63
MOGNARD	77.52	78.63
ST OFFENGE DESSUS	77.52	78.63
ST OURS	77.52	78.63
LE REVARDE	87.35	85.20
COMPTEUR GENERAL DE LOTISSEMENT OU RESIDENCE - toutes communes	5.85	5.85
COMPTEUR MOBILE	66.09	70.98

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%, compteurs autres que Ø15 et 20 mm	€HT/an	
	2024	2025
Ø 25 mm	74.92	80.46
Ø 30 mm	96.01	103.11
Ø 40 mm	197.00	211.58
Ø 65 mm	483.89	519.69
Ø 100 mm	982.22	1054.89

Sont présentés les tarifs proposés pour la consommation eau potable :

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/m3	€HT/m3
COMMUNE	2024	2025
AIX-LES-BAINS	1.5246	1,5437
BOURDEAU	1.3249	1,4102
BOURGET-DU-LAC Ville	1.3249	1,4102
BRISON SAINT INNOCENT	1.6370	1,6189
CHAPELLE DU MONT DU CHAT	1.5353	1,5509
DRUMETTAZ-CLARAFOND	1.5138	1,5365
GRESY-SUR-AIX	1.4871	1,5186
MERY	1.3908	1,4543
MONTCEL	1.3414	1,4212
MOUXY	1.4442	1,4900
ONTEX	1.4442	1,4900
PUGNY-C.	1.4068	1,4649
ST OFFENGE DESSOUS	1.3372	1,4184
TRESSERVE	1.2718	1,3747
TREVIGNIN	1.3249	1,4102
VIVIERS-DU-L.	1.4122	1,4686
VOGLANS	1.4442	1,4900
CHANAZ	1.3537	1,4294
CHINDRIEUX	1.3217	1,4080
CONJUX	1.1696	1,3063
MOTZ	1.1165	1,2708
RUFFIEUX	1.2677	1,3719
SAINT PIERRE DE CURTILLE	1.6259	1,6115
SERRIERES	1.2146	1,3364
VIONS	0	0
ALBENS	1.6209	1,6081
CESSENS	1.3262	1,4064
ST GERMAIN C.	1.6176	1,6014
ST GIROD	1.5834	1,5784
LA BIOLLE	1.5441	1,5568
EPERSY	1.8955	1,7917
MOGNARD	1.8955	1,7917
ST OFFENGE DESSUS	1.8955	1,7917
ST OURS	1.8955	1,7917
LE REVARD	1.9124	1,8030
COMPTEUR MOBILE	1.5246	1,5437

ORGANISMES PUBLICS, TVA : 5,5%	2024	2025

PRELEVEMENTS SUR LA RESSOURCE EN EAU	0.074	0.073
POLLUTION DOMESTIQUE	0.29	-
CONSOMMATION EAU POTABLE	-	0.43
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	-	0.01

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs spécifiques ci-dessous. Ces tarifs s'appliquent hors secteurs en affermage (Vions) :

Tarifs spécifiques € HT.	2024	2025
Frais de dossier nouvel abonnement	51.10	52.49
Fermeture ou ouverture de branchement, heures ouvrées	33.79	34.71
Fermeture ou ouverture de branchement, hors heures ouvrées	67.60	69.44
Usager absent malgré confirmation de rendez-vous	33.79	34.71
Déplacement sur demande de l'usager hors anomalie sur équipement public ou défaut de service	33.79	34.71
Pose ou dépose compteur	50.68	52.06
Renouvellement compteur et/ou clapet purge sur demande abonné	101.39	104.15
Etalonnage compteur (base Ø15, y compris dépose/pose)	214.03	219.85
Contrôle d'installation à la demande de l'abonné	67.6	69.44
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite...), heures ouvrées	33.79	34.71
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite...), hors heures ouvrées	67.60	69.44

Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau (prise d'eau sans comptage, prise d'eau sans abonnement, prélèvement non autorisé sur borne de puisage ou borne de lavage)	2024	2025
Ø branchement 15 et 20	205	205
Ø branchement 25 à 50	410	410
Ø branchement 60	735	735
Ø branchement 80 à 100	1 050	1050
Ø branchement > 100	1 575	1575

Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau par raccordement d'une canalisation ou installation avant compteur	2024	2025
Ø branchement 15 et 20	420	420
Ø branchement 25 à 50	840	840

Ø branchement 60	1 470	1470
Ø branchement 80 à 100	2 100	2100
Ø branchement > 100	3 150	3150

Pénalités €HT	2024	2025
Dégradation du système de comptage ou tentative de gêne de son bon fonctionnement	536.40	550.99
Gêne du fonctionnement du compteur, décaçhetage du compteur. Gêne à l'accès du compteur après mise en demeure non respectée	536.40	550.99
Déplacement du compteur et/ou des équipements de relève à distance	536.40	550.99
Obstacle à la vérification du branchement, des installations intérieures ou de tout autre équipement installé sur le branchement après mise en demeure non respectée	536.40	550.99
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public	536.40	550.99
Manœuvre des appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur	536.40	550.99
Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour mise à la terre d'appareils électriques après mise en demeure non respectée	536.40	550.99
Relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts	536.40	550.99

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 novembre 2024.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs, redevances et pénalités Eau Potable pour une application au 1^{er} janvier 2025.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 54
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28 : Redevances applicables à compter du 1er janvier 2025

Date de transmission de l'acte : 17/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/12/2024

Numéro de l'acte : d5267 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241210-d5267-DE

Date de décision : 10/12/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité